

# CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

## AVENANT N° 1



**Avenant n° 1 à la convention financière 2014**  
**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014**

**Entre :**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Général du

ci-après dénommé « le Département »,

**Et**

L'Agence de développement économique du Bas-Rhin (ADIRA), inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Strasbourg au volume XXXVII Folio N°22 et ayant son siège social situé 3, quai Kléber à Strasbourg, représentée par Monsieur Vincent FROEHLICHER, son Directeur Général, ci-après désignée par les termes "l'ADIRA",

ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du 6 janvier 2014 ;
- La délibération de la Commission Permanente du ..... ;

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Au service des entreprises et des territoires, l'ADIRA a vocation à les accompagner dans la conception et la réalisation de leurs projets de développement. Son action doit également viser à optimiser l'impact de la politique économique départementale, en mobilisant au service des projets les outils techniques et financiers mis à disposition par la collectivité.

Le présent avenant à la convention financière vise à préciser le montant de l'intervention financière du Département du Bas-Rhin pour 2014 en faveur de l'ADIRA.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention départementale 2014 en faveur de l'ADIRA, établie à 2 300 000 euros dans la convention financière du 6 janvier 2014.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

Le Département attribue à l'ADIRA une subvention complémentaire de 101 725 euros, portant ainsi à 2 401 725 euros la subvention départementale 2014.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin,

Pour l'ADIRA,  
Le Directeur Général,

Guy-Dominique KENNEL

Vincent FROEHLICHER